



16ème législature

Question N° : 10438	De M. Paul Molac (Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires - Morbihan)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique > patrimoine culturel	Tête d'analyse >Protection du patrimoine sensoriel des campagnes	Analyse > Protection du patrimoine sensoriel des campagnes.
Question publiée au JO le : 25/07/2023 Réponse publiée au JO le : 24/10/2023 page : 9460		

Texte de la question

M. Paul Molac appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la mise en application de l'article L. 110-1 du code de l'environnement et plus précisément sur les notions introduites par l'article 1 de la loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises. L'article suscit  a introduit « les sons et odeurs qui les caract risent », comme patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine g n re des services  cosyst miques et des valeurs d'usage. Aussi, il lui demande si ces nouvelles dispositions ont fait l'objet d'une application voire d'une interpr tation par la jurisprudence. Il lui demande de lui indiquer toutes les affaires o  cette nouvelle notion aurait  t  soulev e.

Texte de la r ponse

La loi du 29 janvier 2021 visant   d finir et prot ger le patrimoine sensoriel des campagnes fran aises a compl t  l'article L. 110-1 du code de l'environnement, qui  nonce d sormais que « les sons et odeurs qui [...] caract risent les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins [...] font partie du patrimoine commun de la nation ». A ce jour, le minist re de la Justice n'a pas connaissance de d cisions mettant d'ores et d j  en  uvre ces notions.